

Paris le 23 juillet 2020



FGAAC-CFDT

DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAINS DEPUIS 1848!

BAISSE D'ACTIVITE : LA FGAAC-CFDT OBTIENT DES MESURES DE SOUTIEN DE LA REMUNERATION

FGAAC-CFDT
CP2-BâtimentCalliope
5, RUE PLEYEL
93200 SAINT-DENIS
01 76 58 12 21
FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

L'ampleur de la crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19 impacte durement les conditions de travail et les éléments constitutifs de la rémunération des conducteurs de train et plus largement de l'ensemble des agents de la filière Traction.

Au plus fort de la crise, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT avaient interpellé la Direction du Groupe Public SNCF pour qu'un certain nombre de dispositifs spécifiques en lien avec la rémunération soient mis en place afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents.

La pugnacité de la CFDT et de son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT avait permis d'obtenir au mois de mars certaines mesures positives comme l'ICESR (Indemnité Compensatrice Exceptionnelle de Service Restreint) ou bien encore l'attribution d'une valeur de prime de traction correspondante à l'acompte congé 2019 sur un certain nombre de situations (journée blanche, garde d'enfant, isolement sanitaire...).

Ces dispositifs Groupe obtenus par la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT se sont éteints entre mi-juin et début juillet selon les activités. Pour autant, les impacts conjoncturels sur la rémunération sont toujours bien réels durant la période de plein été qui se caractérise par une réduction de certains plans de transport.

Cette situation présente de surcroît un caractère très hétérogène en fonction des résidences qui ne sont pas toutes impactées de la même manière. Pour la FGAAC-CFDT, les conducteurs ne sont pas responsables des choix des activités qui se traduisent par la réduction de certaines dessertes. Ils n'ont donc pas à subir une baisse injuste de certains éléments constitutifs de leur rémunération.

FORTE DE SON EXPERTISE LA FGAAC-CFDT A IDENTIFIÉ SUR LE TERRITOIRE LES DIFFÉRENTS ROULEMENTS QUI SUBISSENT UNE BAISSÉ D'ACTIVITÉ DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE.

PLUSIEURS ROUNDS DE NÉGOCIATIONS AVEC LA DIRECTION AURONT ÉTÉ NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DE LA DCI NATIONALE DÉPOSÉE EN JUIN DERNIER PAR LA FGAAC-CFDT POUR OBTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SOUTIEN JUSTES ET LÉGITIMES.

 FGAAC-CFDT Officiel
 @FGAAC-CFDT
 FGAAC-CFDT Officiel





f FGAAC-CFDT Officiel

@FGAAC-CFDT

FGAAC-CFDT Officiel



VOICI LE DÉTAIL DES MESURES OBTENUES PAR LA SEULE FGAAC-CFDT



Engagement des activités à examiner les situations particulières

La FGAAC-CFDT a démontré, arithmétique à l'appui, que certains roulements subissaient une perte importante en matière de volume d'activité (nombre de JS et de 7èmes). D'autres roulements se caractérisent par une baisse importante de leurs rendements kilométriques ce qui aura un impact négatif sur le calcul de la prime de traction. D'autres, enfin possèdent ces deux caractéristiques.

LES ÉQUIPES RÉGIONALES FGAAC-CFDT INTERVIENDRONT SUR LES DIFFÉRENTES RÉSIDENCES IDENTIFIÉES AFIN QUE LES CONDUCTEURS IMPACTÉS PUISSENT BÉNÉFICIER DE LA MISE EN PLACE DE MESURES DE SOUTIEN PERMETTANT DE GARANTIR LEUR NIVEAU DE RÉMUNÉRATION.

Elles pourront pour ce faire, s'appuyer sur les engagements écrits de la Direction repris au sein du Relevé de Concertations de la DCI nationale FGAAC-CFDT.



Neutralisation du calcul des PMJR de juin 2020 si celles-ci se révélaient être dégradées

La PMJR (Prime Moyenne Journalière du Roulement) a pour objet de vérifier l'adéquation correcte entre la théorie (prime théorique) et la réalité (prime réalisée).

La PMJR est calculée, trois fois dans l'année (février, juin et octobre), pour chaque roulement et tient compte du travail réellement effectué par tous les conducteurs rattachés à ce roulement.

La PMJR est attribuée aux conducteurs dans un certain nombre de situation :

- ➔ Journées de formation ou d'étude ligne
- ➔ RAD (Réserve à Disposition) qui est décomptée en n/8ème de PMJR,
- ➔ VAS...

LA FGAAC-CFDT A OBTENU DANS LE CADRE DE SA DCI NATIONALE QUE LE CALCUL DE LA PMJR DE JUIN SOIT NEUTRALISÉ SI CELUI-CI S'AVÉRAIT DÉGRADÉ EN RAISON DE LA BAISSSE D'ACTIVITÉ OU DES RENDEMENTS



Mise en œuvre d'une mesure protectrice pour les jeunes conducteurs

La FGAAC-CFDT avait mis en lumière dès le mois de mars dernier, la situation particulière des jeunes conducteurs qui viennent de réussir leur examen. En effet, l'acompte congé dont ils bénéficient sur certaines situations d'absence (CA par exemple) est directement affecté par la baisse d'activité.

Afin d'éviter que les jeunes conducteurs venant de réussir leur examen se voient attribuer un acompte congé très faible qui ne serait pas recalculé avant la fin du premier trimestre 2021, la FGAAC-CFDT a obtenu en mars dernier que ceux-ci puissent bénéficier de la valeur moyenne de l'acompte congé du roulement auquel ils sont affectés ou rattachés (pour les agents hors roulement).

LA FGAAC-CFDT OBTIENT LA RECONDUITE DE CETTE MESURE POSITIVE POUR LES JEUNES CONDUCTEURS DANS LE CADRE DE SA DCI NATIONALE.

LA FGAAC-CFDT DEMONTRE UNE NOUVELLE FOIS TOUTE L'UTILITE ET L'EFFICACITE D'UN SYNDICAT PROFESSIONNEL CAPABLE DE DEFENDRE LES DROITS SPECIFIQUES DES METIERS DE LA CONDUITE.

FGAAC-CFDT

**Le seul Syndicat des
Conducteurs de Trains**